

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 17 JUN 2011**

L'an deux mille onze le dix sept juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

**PRESENTS** : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric -  
LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - TOUZEAU Sandra - VOINIER Pascal

**EXCUSES** : THEULE Jean

Date de la convocation : 10/06/2011

**Ordre du jour** :

- Participation aux activités sportives et culturelles pour l'année 2011/2012
- Définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté des Communes de Lacq
- Câblage des réseaux pour les tableaux interactifs à l'école
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme JAYMOT Sylvie

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 10 mai 2011 en spécifiant qu'il aurait été opportun de mettre plus en valeur le point des questions diverses concernant l'arrêt de la distribution des procès verbaux.

**DELIBERATION N° 1**

**PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue chaque année une aide financière aux enfants de la Commune, scolarisés de la grande section de maternelle à la troisième, qui pratiquent une activité sportive ou culturelle. Pour l'année scolaire 2010/2011 le montant de l'aide avait été fixé à 60 Euros.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette opération au titre de l'année scolaire 2011/2012 et de fixer le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

**DECIDE**, au titre de l'année scolaire 2011/2012, de subventionner jusqu'à hauteur de 60 Euros maximum, une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la Commune, scolarisé de la grande section de maternelle à la troisième.

**PRECISE** que :

- l'aide de la Commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

**DELIBERATION N° 2****DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE  
ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ**

Par délibération en date du 29 avril dernier, le conseil de la communauté de communes de Lacq a adopté, d'une part, une proposition de définition de l'intérêt communautaire et, d'autre part, une modification de ses statuts pour intégrer cette définition de l'intérêt communautaire et pour ajuster la compétence aménagement numérique et transférer celle liée au Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

La définition de l'intérêt communautaire peut se faire soit par constatation de l'intérêt communautaire avec délibérations des 47 conseils municipaux de la communauté (article L.5214-16-IV du CGCT), soit par modification statutaire qui sera alors approuvée par arrêté préfectoral (article L.5211-17 du CGCT). La communauté de communes de Lacq a retenu la seconde alternative. Il appartient donc désormais aux conseils municipaux de délibérer sur cette modification statutaire.

C'est ainsi que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 4 novembre 2010 portant création de la Communauté de communes de Lacq par fusion,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Lacq,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Lacq en date du 29 avril 2011,

Considérant la nécessité de déterminer l'intérêt communautaire en matière de développement économique, de politique du logement et de voirie,

Considérant cette opportunité d'une modification statutaire pour expliciter dans les statuts la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire et pour transférer à la collectivité la compétence facultative « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) »,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,**

**DECIDE :**

– **de définir l'intérêt communautaire tel que proposé par la communauté de communes de Lacq en modifiant les statuts comme suit :**

Ⓞ Dans les statuts de la collectivité, après les deux 1<sup>ers</sup> paragraphes du point 2. *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté* de l'article 5-1, il est substitué aux deux premiers points du 3<sup>ème</sup> paragraphe le texte suivant :

*La Communauté de communes est compétente pour :*

• *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire*

*Sont déclarées d'intérêt communautaire :*

*a) les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires existantes à savoir :*

- À Abos-Tarsacq : zone artisanale et industrielle,
- À Artix : Eurolacq 1 et Marcel Dassault,
- À Labastide-Cézéracq : zone Deus Poueys,
- À Mourenx : zone du Luzoué, zone artisanale,
- À Lacq : zone de Mont/Lacq,
- À Os-Marsillon : zone d'Os-Marsillon,
- À Mont : zone SEPA et Lacadée,

- À Arthez de Béarn : zones d'activités de la Geüle et Perrin,
- À Monein : zone d'activités de Loupien.

b) les extensions de ces zones,

c) les créations de zones d'une superficie d'un seul tenant supérieure à 2 hectares et/ou possédant au moins trois lots,

d) les études préalables nécessaires à la réalisation desdites zones d'activités.

- actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

a) l'élaboration d'un schéma directeur de développement économique du territoire permettant la définition des orientations du territoire communautaire en matière économique ; l'élaboration et/ou la participation aux processus d'élaboration des documents d'orientation et d'urbanisme économique dans le cadre de l'aménagement du territoire,

b) la mise en place d'un observatoire économique : recueil, traitement et diffusion des données relatives à la vie économique de la collectivité par création d'un observatoire économique ; prospection, veille pour l'implantation de nouvelles entreprises,

c) l'animation économique du territoire : actions en faveur de la promotion des potentialités foncières et immobilières du territoire et de la recherche de nouveaux partenaires économiques,

d) le commerce : le soutien, l'organisation et la promotion d'évènements à vocation économique, touristique, commercial (salons, foires, marchés à thèmes) dans la limite de trois par an et par commune ; le soutien et/ou le maintien dans la commune du dernier commerce de proximité ou de première nécessité ; la création d'un commerce de proximité ou de première nécessité dans les communes où aucun commerce n'existe. L'opportunité du projet, sa faisabilité et sa viabilité économique seront mesurées au préalable par une étude ; le soutien et/ou la création d'un commerce intégré à un équipement structurant ou d'intérêt communautaire ou n'ayant pas d'équivalent sur le territoire de la communauté ; les études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat, susceptibles de bénéficier de ressources financières extérieures : FISAC, subventions européennes, de la Région et du Département, etc.,

e) le soutien au développement de l'activité économique et agricole : celui-ci sera réalisé dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend le soutien à la création et au développement d'entreprises, le maintien des exploitations, les aides financières à la création et à l'extension d'activités économiques dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définies par la Région, la promotion de la recherche et du développement, le développement d'outils économiques d'accompagnement et la réalisation des études nécessaires à la décision, l'acquisition, la création, l'extension, la gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises notamment d'ateliers-relais, de pépinières, de centres d'affaires, d'hôtels d'entreprises, de centres de recherches, d'incubateurs, la réalisation d'acquisitions foncières de nature à faciliter le développement économique et la création de zone d'activités économiques et un développement cohérent du territoire, le soutien aux associations économiques ainsi qu'aux syndicats de salariés et agricoles et aux associations de commerçants, la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire,

f) la réalisation ou le soutien de la résorption et la réhabilitation à vocation économique des friches industrielles,

g) la participation, le soutien financier aux organismes et associations menant des actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emplois.

- ② Dans les statuts de la collectivité, au point 2. *Politique du logement et du cadre de vie* de l'article 5-2, il est inséré, sous *politique du logement social d'intérêt communautaire*, le texte suivant :

*Sont déclarées d'intérêt communautaire :*

- a) l'aide technique et financière à la réalisation de programmes de construction et de réhabilitation de logements locatifs à loyers modérés et de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,*
- b) la mise en place, en concertation avec les communes, d'une politique foncière en faveur de l'habitat social répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.*

Il est ensuite inséré, sous actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, le texte suivant :

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

- a) l'équipement de logements locatifs temporaires répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,*
- b) les études diverses sur le logement, la mise en place et le suivi d'un observatoire de l'habitat.*

③ Dans les statuts de la collectivité, il est ajouté, sous le point 3. *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* de l'article 5-2, le texte suivant :

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

- a) les aménagements, la gestion et l'entretien du domaine public routier qui comprend :*
  - le sol et le sous-sol des voies communales affectées à la circulation publique et relevant du domaine routier des communes membres de la collectivité, c'est-à-dire la plateforme de la route comportant la chaussée, les accotements, le terre-plein central ainsi que l'ensemble des dépendances (les fossés, les talus, les accotements, les caniveaux, les terrains contigus à la voie publique et laissés libres par les riverains au-devant de leurs immeubles, les murs de soutènement des chaussées et les clôtures et barrières destinées à la protection des usagers de la voie, les ouvrages édifiés dans les voies publiques telles que galeries, caves, conduites de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales, les arbres et les plantations situés soit sur le sol, soit en bordure immédiate des routes ainsi que l'herbe des accotements, les ouvrages compris dans l'emprise des voies publiques tels que les poteaux indicateurs, les bornes kilométriques, les appareils de signalisation automatique et autres, la signalisation lumineuse, les ouvrages d'art : ponts, tunnels, passerelles, les trottoirs, les allées piétonnes, les pistes cyclables dès lors qu'elles sont réservées exclusivement aux cycles et cyclomoteurs, les ponts destinés à assurer la jonction de deux tronçons de route, les garages et emplacements destinés aux dépôts de matériaux utilisés pour l'entretien des routes, les galeries et passages situés sous les arcades des maisons riveraines des voies publiques et affectés à la circulation générale, sauf titre contraire des propriétaires des maisons concernées),*
  - le mobilier urbain : bancs, corbeilles, relais d'information service (RIS), bornes,*
  - les aménagements de sécurité : ralentisseurs, plateaux surélevés, glissières de sécurité,*
  - les parcs de stationnement et les stationnements de surface,*
  - les îlots directionnels centraux ainsi que les giratoires,*
  - la signalisation verticale et horizontale, la micro-signalisation, les plaques de rues, les numéros d'habitations,*
  - les routes départementales en traverse d'agglomération : participation à l'investissement (trottoirs, pluvial, éclairage public) et travaux d'entretien courant,*
  - le reste à charge de la commune pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, HTA, HTB, éclairage public (en 2012), réseaux de télécommunication et de fibre optique,*
  - l'entretien des évacuations des eaux pluviales de la voirie.*
- b) l'assistance technique pour la gestion administrative de la voirie et de la circulation :*
  - les arrêtés temporaires et permissions de voirie, arrêtés d'alignement,*
  - les acquisitions ou cessions foncières par la commune,*
  - l'établissement de plans d'alignement et d'arrêtés d'alignement,*
  - les autorisations de voiries (permission),*
  - la préparation des arrêtés de police de circulation routière,*
  - la coordination des travaux exécutés sur la voie publique,*
  - les réponses aux DR et DICT.*

c) pour les communes d'Abidos, Artix, Besingrand, Casteide-Cami, Cescau, Labastide-Cézeracq, Labastide-Monréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie, Urdès et Viellenave d'Arthez : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier ; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public ; la création, la gestion et l'entretien des espaces verts et massifs floraux (hors terrains de sports et espaces verts à l'intérieur des écoles mais y compris les cimetières sauf pour les dépenses d'investissement) ; la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales),

d) pour les communes d'Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Biron, Boumourt, Cardesse, Casteide-Candau, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cuqueron, Doazon, Hagetaubin, Laa-Mondrans, Labeyrie, Lacadée, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Saint-Médard, Sarpourenx, Sauvelade, Tarsacq, Vielleségure et **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012** : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier ; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public ; **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013** : la création, la gestion et l'entretien des espaces verts et massifs floraux (hors terrains de sports et espaces verts à l'intérieur des écoles mais y compris les cimetières sauf pour les dépenses d'investissement) ; **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014** : la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales),

– **de modifier les statuts de la manière suivante :**

① Dans les statuts de la collectivité, au dernier point du point 2. *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté*, ajouter, après aménagement numérique du territoire, « tel que défini par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales »,

③ Dans les statuts de la collectivité, ajouter, à la fin de l'article 5.3 Compétences facultatives, « *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)*»,

– **de retenir la procédure de la modification statutaire de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales pour procéder à cette définition de l'intérêt communautaire et à cette modification des statuts,**

– **d'inviter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à prendre acte par arrêté de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de Lacq ainsi que de la modification des statuts.**

### DELIBERATION N° 3

#### **CÂBLAGE DES RESEAUX POUR LES TABLEAUX INTERACTIFS A L'ECOLE**

A défaut d'avoir obtenu des précisions techniques concernant l'offre de prix de la société ACEP (cheminement des câbles à l'intérieur des locaux), le Maire soumet au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la société ACEP et par voie de conséquence annuler la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 5 avril 2011.

Il propose de retenir la société SAUGE, société ayant réalisée la mise en place d'une baie de brassage et le câblage du réseau informatique en 2007 et ayant la connaissance du cheminement des câbles déjà existant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

**ACCEPTTE** le devis de l'entreprise SAUGE pour un montant de 1199,46 € TTC

**CHARGE** le Maire à toutes les formalités administratives liées aux travaux

**CHARGE** le Maire de demander à l'entreprise MD Service, fournisseur des tableaux interactifs, s'il existe une possibilité d'imprimer depuis le PC du tableau interactif et dans l'affirmative, procéder à l'achat des imprimantes sachant que cette décision appartient au Syndicat du Regroupement Pédagogique.

QUESTIONS DIVERSES➤ **Aire de jeux**

Monsieur le Maire donne l'état d'avancement des travaux. La société KASO a procédé au montage des équipements et l'entreprise DEUMIER intervient début de semaine 25 pour terminer sa prestation. Tout devrait être terminé pour les fêtes locales.

Concernant le terrain de pétanque et après discussion, les Membres du Conseil décident que dans un premier temps il soit préparé le terrain (surfaçage du terrain + une couche de sable) sans délimitation par des rondins.

➤ **Rapport sur la qualité de l'eau**

Suite à la communication du rapport de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport est à leur disposition et que l'eau distribuée sur la commune en 2010 a été de bonne qualité.

➤ **Recensement 2012**

Dans le cadre du recensement des habitants de la Commune qui aura lieu début 2012, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a dû procéder au recrutement d'un Agent Recenseur car l'INSEE a demandé que ce dernier soit désigné pour le 31 mai 2011 au plus tard. Son choix s'est porté sur Monsieur Rolland SERRA qui a déjà effectué le recensement sur la commune en 2007.

➤ **Travaux sur les abat-sons de l'Eglise**

Après visite avec les Membres du Conseil Municipal le 21 mai dernier, Monsieur le Maire propose d'engager des consultations pour connaître le coût du remplacement des cadres et des abat-sons.

➤ **Vente propriété LAFARGOUILLE**

Monsieur le Maire informe que la propriété LAFARGOUILLE a été acquise par la Communauté de Communes de Lacq. Les parcelles concernées pour cette acquisition ont trois objectifs :

- Disposer de foncier par le SIVU de l'Agle et l'Aulouze pour le projet du bras de décharge
- Disposer de foncier pour la commune de Labastide Monréjeau en vue d'échange avec des parcelles près du centre Bourg
- Disposer de foncier pour la Communauté de Communes de Lacq.

➤ **Classement des routes départementales et des voies communales par la Communauté de Communes de Lacq**

Monsieur le Maire expose la méthodologie présentée le 11 mai 2011 par la Communauté de Communes de Lacq pour procéder au classement des routes départementales et des voies communales. La méthode consiste au passage d'un véhicule équipé de deux caméras.

➤ **Réceptacle des eaux de pluie sur les voies communales**

Monsieur le Maire demande aux membres de la Commission voirie de répertorier les réceptacles existant sur la commune afin d'en communiquer la liste et la situation à la Communauté de Communes de Lacq.

➤ **Défibrillateur**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que la société SCHILLER a procédé à la livraison du défibrillateur automatique et propose de l'installer à la salle des fêtes sur le retour de la cloison mobile. Une formation à l'urgence cardiaque est envisagée pour les Membres du Conseil Municipal et les Présidents d'Association.

➤ **C.C.A Labastide Monréjeau**

L'Assemblée générale des chasseurs s'est tenue le samedi 28 mai 2011. Le bureau a été reconduit et le secrétaire a été remplacé par Ludovic DINCE.

**La présente séance comprend trois délibérations**

**Commune de LABASTIDE-MONREJEAU****Séance du 17 juin 2011****Numéros d'ordre des délibérations : 1 ; 2 ; 3**

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
PIEDNOIR	Yves	Maire	
VOINIER	Pascal	1er adjoint	
LALANNE	Frédéric	2ème adjoint	
JAYMOT	Sylvie	3ème adjoint	
BONAL	Sylvie	Conseillère	démissionnée
COURALET	Catherine	Conseillère	
LEBLANC	Jean Simon	Conseiller	
LEMBEGE	Patrick	Conseiller	
PECCOL	Louis	Conseiller	
THEULE	Jean	Conseiller	Excusé
TOUZEAU	Sandra	Conseillère	